

Sénégal

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Sénégal compte 19 conventions fiscales en vigueur, ainsi que l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris le Règlement multilatéral 08/2008/COM portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (l'UEMOA) et des règles d'assistance en matière fiscale conclues avec sept de ses partenaires¹³⁹. Sa convention avec la Luxembourg est conforme au standard minimum.

Le Sénégal a signé l'IM en 2017 et a notifié 17 de ses conventions fiscales.

Le Sénégal met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP associée à la règle LOB¹⁴⁰.

Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Sénégal a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que la convention avec l'UEMOA n'a pas été notifiée aux fins de l'IM, car il s'agit d'un règlement de l'Union économique et monétaire ouest-africaine.

B. Difficultés de mise en œuvre

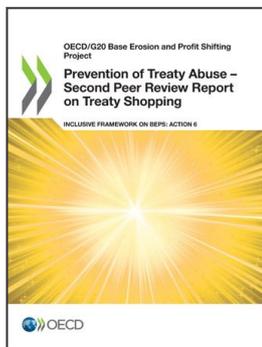
Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec le Sénégal.

Le Sénégal a enclenché le processus visant à résilier sa convention avec Maurice.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Sénégal

	Partenaires de convention	Conformité avec le standard	Si conforme, méthode choisie	Signature d'un instrument de mise en conformité	Méthode choisie dans l'instrument de mise en conformité (si différent de l'IM)	Commentaires
1	Belgique	Non	N/C	Oui	N/C	
2	Bénin	Non	N/C	Non	N/C	
3	Burkina Faso	Non	N/C	Non	N/C	
4	Canada	Non	N/C	Oui	N/C	
5	Taipei chinois*	Non	N/C	Non	N/C	
6	Côte d'Ivoire	Non	N/C	Non	N/C	
7	France	Non	N/C	Oui	N/C	
8	Guinée-Bissau*	Non	N/C	Non	N/C	
9	Italie	Non	N/C	Oui	N/C	
10	Liban*	Non	N/C	Oui	N/C	
11	Luxembourg	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	
12	Malaisie	Non	N/C	Oui	N/C	
13	Mali*	Non	N/C	Non	N/C	
14	Mauritanie*	Non	N/C	Oui	N/C	

15	Maurice	Non	N/C	Oui	N/C	
16	Maroc	Non	N/C	Oui	N/C	
17	Niger*	Non	N/C	Non	N/C	
18	Norvège	Non	N/C	Oui	N/C	
19	Portugal	Non	N/C	Oui	N/C	
20	Qatar	Non	N/C	Oui	N/C	
21	Espagne	Non	N/C	Oui	N/C	
22	Togo*	Non	N/C	Non	N/C	
23	Tunisie	Non	N/C	Oui	N/C	
24	Émirats arabes unis	Non	N/C	Oui	N/C	
25	Royaume-Uni	Non	N/C	Oui	N/C	



Extrait de :

Prevention of Treaty Abuse – Second Peer Review Report on Treaty Shopping

Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/d656738d-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2020), « Sénégal », dans *Prevention of Treaty Abuse – Second Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/7cdb8211-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.